



PRÉFET DE MAYOTTE

CABINET DU PRÉFET
Service interministériel de défense et de
protection civiles

ARRÊTÉ N° 2019 – CAB – 908

PORTANT AMENAGEMENT DES HORAIRES DE CIRCULATION DES NAVIRES DU SERVICE DE TRANSPORTS MARITIMES

Le Préfet de Mayotte
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4, L. 2233-1, L. 2234-6 et L. 2234-11 à L. 2234-25 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 742-12 à L. 742-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte – ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SG-DIRCAB-693 du 23 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

CONSIDÉRANT les fortes marées attendues du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 qui seront combinées au phénomène de subsidence de l'île de Mayotte;

CONSIDÉRANT la possible détérioration du phénomène des marées par les conditions météorologiques ;

CONSIDÉRANT la dangerosité de l'accostage des navires du STM lors des très hautes marées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des opérations de navigation ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

ARRÊTE :

Article 1 : la circulation des navires du service de transports maritimes est aménagée selon les horaires suivants :

- Lundi 28 octobre 2019 :

les camions ne sont autorisés sur les moyens du STM qu'à compter de 07h15 depuis le quai Ballou et de 07h45 depuis le quai Cola ;

- Mardi 29 octobre 2019 :

reprise des rotations à 07h00 depuis le quai Issoufali et depuis la gare maritime de Mamoudzou ;

- Mercredi 30 octobre 2019 :

reprise des rotations à 08h00 depuis le quai Issoufali ;

reprise des rotations à 08h15 depuis la gare maritime de Mamoudzou ;

- Jeudi 31 octobre 2019

reprise des rotations à 07h30 depuis le quai Issoufali et depuis la gare maritime de Mamoudzou ;

Traversées poids-lourd

Du mardi 29 au jeudi 31 octobre 2019, les poids-lourd ne seront autorisés sur les moyens du STM qu'à compter de **10h15** – départ quai Colas et quai Ballou.

Ces horaires restent indicatifs et dépendants de facteurs extérieurs. **La reprise du trafic pourra être anticipée ou retardée selon les conditions.**

Article 2 : M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le président du conseil départemental, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le Général, commandant la gendarmerie de Mayotte, M. le Commandant du Port de Mayotte, M. le Directeur du STM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le **25 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Étienne GUILLET